
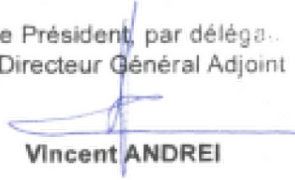


Bureau syndical du 18 octobre 2018

DELIBERATION N° 2018-10-065
Autorisation de signature du marché subséquent pour la maîtrise d'œuvre de
l'ISDND à Moltifao

Nombre de membres 24			L'an deux mille dix-huit, le dix-huit octobre à dix heure, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président. Madame Marie- Laurence SOTTY a été désignée secrétaire de séance. Le quorum étant atteint le bureau peut valablement délibérer
En exercice	Présents	Votants	
23	12	12	
Présents :			
Messieurs : TATTI François, GIANNI Don Georges, ARMANET Guy, POLI Xavier, PAJANACCI Jean, GUIDONI Pierre, GIORDANI Jean- Pierre, LACOMBE Xavier, VIVONI Ange-Pierre, MATTEI Jean-François, BERNARDI François,.			
Présentes :			
Madame : SOTTY Marie-Laurence.			
Absents :			
Mesdames : BATTESTINI Serena et ZUCCARELLI Marie Messieurs : MILANI Jean-Louis, GIFFON Jean-Baptiste, VALERY Jean-Noël, FAGGIANELLI François, HABANI Yohan, MICHELI Felix, FILONI François, DE MEYER Jean-Michel et MELA François.			
Certifié exécutoire,			
après transmission en Préfecture le : 23/10/2018		 Pour le Président, par déléga. Le Directeur Général Adjoint  Vincent ANDREI	
et de la publication de l'acte le: 23/10/2018			

Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20181018-2018-10-065-DE
 Date de télétransmission : 23/10/2018
 Date de réception préfecture : 23/10/2018

Le Président expose

À la suite de la titularisation du prestataire EODD Ingénieurs conseils pour l'accord-cadre mono attributaire à marchés subséquents de prestations de maîtrise d'œuvre liées à la construction d'une ISDND, une reconsultation pour un marché basé sur un prix global et forfaitaire a été lancée pour le site identifié sur la commune de MOLTIFAO.

L'enveloppe des travaux étant estimée à titre provisoire à 7 M€ HT, le taux du référentiel prix de l'accord cadre est un maximum de 4 %. Un mémoire technique et une DPGF dédiés au projet constituent l'offre.

Section d'investissement article 2031.

Estimation budgétaire : 280.000 € HT selon les taux indiqués dans le référentiel de prix

Considérant l'intérêt pour le SYVADEC de conclure ce contrat,

Considérant l'examen du dossier et l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 18 octobre 2018,

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président à signer le marché subséquent de prestations de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'ISDND Petrera située à MOLTIFAO, avec le cabinet EODD Ingénieurs conseils, titulaire de l'accord cadre mono-attributaire, l'offre étant conforme techniquement au programme spécifique et financièrement à l'accord cadre pour un montant estimatif de 280.000 € HT.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5211-1 et L.5711-1

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

VU le Décret 2016.360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

VU la délibération 2014-05-24 du 20 mai 2014 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

VU la délibération 2018-08-051 du 30 août 2018 autorisant la signature de l'accord cadre de prestations de maîtrise d'œuvre

VU la délibération 45/2018 du 3 septembre 2018 approuvée par la commune de MOLTIFAO autorisant la poursuite des études pour la création d'un centre de stockage

VU la décision de la commission d'appel d'offres du 18/10/2018

Considérant que les crédits sont prévus dans la programmation pluriannuelle d'investissement.

Ouïe l'exposé de M. François TATTI, Président,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent avec le cabinet EODD Ingénieurs conseils
- Autorise, Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

François TATTI

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20181018-2018-10-065-DE
Date de télétransmission : 23/10/2018
Date de réception préfecture : 23/10/2018

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif